



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N°13
11 avril 2006

116 Conseil

117 Ecouter, comprendre, agir

- Rencontre avec le Bâtonnier

117 Informations

- Centre de documentation
- Flash déontologique
- La communication des pièces

118 Formation continue obligatoire

119 Commissions ouvertes

120 Europe

- Appels d'offres
- L'Europe en bref

120 Agenda

- Mardis de l'Adij
- Une justice plus humaine
- Matinées-débats
- Droit européen des sociétés et droit fiscal européen
- Gouvernance d'entreprise

121 Vie du Palais

- Concours de la Conférence
- Bridge club du Palais

121 Carnet

- Conseil National des Barreaux
- Dons à la bibliothèque
- Décès

122 Fiscalistes : 2006

I- IV Supplément spécial : Réforme de l'affectation immobilière et locaux professionnels

Le Bulletin

«100 minutes pour se comprendre»

Editorial

Yves Repiquet
Bâtonnier de l'Ordre

La présence de parlementaires, de magistrats et de journalistes dans la salle du Conseil de l'Ordre, le jeudi 30 mars dernier, est symbolique à plusieurs titres.

C'est avant tout le symbole de la réunion :

- de membres de la représentation nationale,
- de membres de l'autorité judiciaire,
- d'organes d'information de nos concitoyens qui, lors des futures élections, délègueront leur souveraineté.

Les voici réunis chez les avocats, acteurs essentiels de la justice qui assurent et incarnent la défense.

L'Ordre symbolise l'exigence de rigueur, de déontologie et d'éthique des avocats.

C'est aussi la manifestation de la volonté :

- de réconcilier la Nation avec l'Etat dont l'une des premières missions régaliennes est de rendre la justice,
- de rassembler la famille judiciaire,
- de restaurer la confiance entre tous ceux qui concourent à la justice et se doivent un respect mutuel, comme entre les représentants du peuple et les magistrats qui rendent la justice au nom de ce même peuple français que nous avons tous pour ambition de servir.



Le Conseil

Séance du Conseil de l'Ordre
du mardi 4 avril 2006

Rapprochement avocats / juristes d'entreprise

Le Conseil a entendu les rapports de MM. Jean-François Prat et Dominique Mondoloni, MCO, concernant les conclusions du groupe de travail interprofessionnel sur le rapprochement des juristes d'entreprise et des avocats.

Ce document, élaboré à l'initiative de la Chancellerie, peut être consulté sur le site : www.justice.gouv.fr.

Il vise davantage à démontrer la faisabilité d'un tel rapprochement que son opportunité.

L'Ordre, qui s'est penché depuis longtemps sur cette question, a interrogé les syndicats professionnels pour connaître leur position sur ce rapport dont le contenu peut être ainsi résumé :

Domaine d'activité

En premier lieu il convient de noter qu'il n'est pas question de fusionner les deux professions mais de définir ce que pourrait être le statut d'un avocat exerçant en entreprise en s'inspirant des modèles allemands, espagnols ou britanniques.

L'avocat exerçant en entreprise aurait une activité juridique de conseil et de rédaction d'actes :

- il pourrait exercer un mandat social au sein de la société qui l'emploie ou d'une société du même groupe et recevoir un mandat électif dès lors qu'il serait compatible avec sa profession,
- il ne pourrait ni plaider ni postuler pour son employeur sauf lorsque l'assistance et la représentation sont libres,
- il ne pourrait cumuler sa fonction avec une autre au sein de son entreprise,
- il pourrait cependant cumuler cette fonction avec celle de salarié ou de collaborateur non salarié d'un cabinet d'avocat.

Indépendance et contrat de travail

L'avocat exerçant en entreprise n'aurait pas d'obligations professionnelles en matière d'aide juridictionnelle et pourrait demander à son employeur d'être déchargé d'un dossier en invoquant la clause de conscience.

Son contrat de travail ou ses modifications devraient être communiqués à l'Ordre et ne pourraient comporter de clauses limitant sa liberté d'établissement ultérieur, ou susceptible de porter atteinte à son indépendance.

L'employeur serait civilement responsable des actes professionnels accomplis pour son compte par l'avocat salarié.

Ce dernier serait tenu personnellement au paiement de ses cotisations professionnelles mais serait soumis à la convention collective de l'entreprise et au pouvoir hiérarchique de son chef.

A ce titre, il pourrait faire l'objet d'une sanction, notamment d'un licenciement, à la suite d'une peine disciplinaire prononcée par le Conseil de discipline du Barreau.

Le Conseil de Prud'hommes serait compétent pour connaître de tous litiges mais, si leur solution dépendait du règlement d'une question déontologique, le Conseil de Prud'hommes devrait obligatoirement poser une question préjudicielle au Conseil de l'Ordre.

Déontologie

L'avocat salarié d'une entreprise serait soumis aux mêmes règles ou principes déontologiques que ses confrères mais ne serait pas tenu au respect des règles relatives à l'activité judiciaire qu'il n'exercera pas.

Cependant, ces règles s'appliqueraient si l'avocat salarié représentait son entreprise devant une juridiction sans représentation obligatoire.

L'avocat exerçant en entreprise ne devrait pas avoir l'obligation de

contracter une assurance spécifique, distincte de celle de son employeur.

Il devrait respecter les principes essentiels de la profession d'avocat énumérés par l'article 1^{er} du Règlement Intérieur National (RIN) des barreaux et serait susceptible d'être jugé devant la même juridiction disciplinaire et selon la même procédure que ses autres confrères, les mêmes peines disciplinaires étant encourues.

La rédaction d'un acte illicite caractériserait une faute professionnelle.

L'entreprise ou le groupe auquel elle appartient serait assimilée au client de l'avocat.

Ce dernier serait soumis aux règles relatives au conflit d'intérêt, notamment au sein d'un groupe de sociétés, à l'obligation de formation continue et au secret professionnel.

L'employeur devrait fournir à son salarié avocat des moyens matériels (bureau fermé, coffre, etc.) afin de faire respecter son secret professionnel en interne.

La confidentialité des correspondances échangées entre avocats serait opposable à l'employeur comme à un client et serait attachée, non pas à la personne de l'avocat, mais au document protégé. L'avocat serait électeur et éligible pour l'ensemble des élections professionnelles.

Quant à la question du régime de retraite auquel il serait soumis, elle est particulièrement complexe et il n'apparaît pas que le groupe de travail ait pour l'heure trouvé une solution sur ce point.

Le Conseil de l'Ordre poursuit ses consultations afin que l'ensemble du Barreau puisse largement s'exprimer.

Médiation

M. Laurent Samama, MCO, a représenté le Bâtonnier au colloque organisé, à Rome, sous la présidence de M. Guy Canivet, Premier Président de la Cour de cassation qui avait notamment pour objet de rendre compte des pratiques de la médiation en Europe et de son développement.

M. Guy Canivet, a rappelé que la médiation est une conception moderne de la justice qui facilite la négociation, prend en compte l'exécution, ménage les relations futures entre les parties et préserve le tissu social.

Statistiques

L'importance du taux d'appel démontre un manque d'adhésion par les justiciables à la décision rendue. En France, il serait de 62 % pour les jugements des Conseils de Prud'hommes et, en matière familiale, la moitié des 2 millions d'enfants de parents divorcés, ne voit plus qu'un seul de ses parents.

Dès lors on comprend l'importance pour les professionnels du droit, qu'ils soient juges ou avocats, d'être formés aux principes qui régissent la médiation et qui font admettre et comprendre «qu'un être humain ne peut pas toujours être traduit en équation juridique».

A titre d'exemple, la Cour d'appel de Grenoble a ordonné 800 médiations en cinq ans et le taux d'accords a été de 70 %.

Si, au départ, la principale motivation du développement de la médiation dans les années 1990 était la réduction de la charge de travail des juridictions, il est apparu très rapidement qu'elle représentait surtout une solution alternative du règlement des conflits qui permet aux professionnels du droit de quitter leur simple rôle de «mécanicien du droit».

Les avocats ne doivent pas rester en marge du développement de la médiation qui constitue un nouveau champ d'investigation dans tous les domaines du droit et qu'il convient d'aborder avec professionnalisme.

Le Bâtonnier, tenant compte de l'importance de cette question, a demandé à M. Laurent Samama de créer une nouvelle commission ouverte qui y sera consacrée.

Ecouter, Comprendre, Agir

Rencontre avec le Bâtonnier

Dans le cadre de ses petits-déjeuners bimensuels avec les avocats, le Bâtonnier s'est rendu le 4 avril dernier au Cercle Républicain pour rencontrer ses confrères du 1^{er} arrondissement.

Il était accompagné de Mme Caroline Mécarry et M. Jean-Charles Krebs, MCO, membres référents, MM. Cédric Fischer, MCO, secrétaire du Conseil, Philippe Lucet, secrétaire général de l'Ordre et Gérard Nicolay, MCO, Directeur de l'EFB.

Près de 160 confrères ont répondu à son invitation et de nombreux sujets ont pu être abordés :

- le déménagement du Tribunal de grande instance,
- la Formation Continue Obligatoire,
- la définition du périmètre du droit,
- le juge de proximité,
- les class-actions...

Il est rappelé qu'au cours de l'année, chaque avocat recevra personnellement une invitation pour un petit-déjeuner.

Informations

Centre de documentation

Dossiers thématiques en ligne

Le dossier thématique n°15 est disponible sur le site du Barreau de Paris (Rubrique : centre de documentation sur l'espace privé) :

Il s'agit d'un dossier communautaire intitulé «Le règlement CE n°44/2001 du 22 décembre 2000 dit «Bruxelles I» (compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale)».

Vous trouverez la liste complète des dossiers parus dans le Bulletin n°3 du 24 janvier 2006.

Contact : Mme Annick Moll
Tél. : 01 44 32 49 55
E-mail : amoll@avocatparis.org

Ceux de nos confrères qui souhaitent faire des observations ou des propositions concernant le service de fixation des honoraires sont priés de bien vouloir adresser un courriel au service communication à : communication@avocatparis.org

L'expérience de chacun sera utile à l'amélioration de ce service.

Flash déontologique - La communication des pièces

Il est rappelé que, hormis les règles fixées par le Code de Procédure Civile concernant la communication de pièces, l'article 5.5 du Règlement Intérieur National (RIN) fait l'obligation aux avocats de communiquer leurs pièces par bordereau daté et signé par l'avocat, chaque pièce étant numérotée et portant le cachet de l'avocat.

Par ailleurs, compte tenu des nombreux incidents de procédure qui sont soumis à l'Ordre, il est nécessaire d'adresser le bordereau en deux exemplaires, de manière à ce que le destinataire de la communication de pièces puisse en retourner un daté et signé par ses soins, ce qui évitera tout litige à propos du respect du contradictoire et toute discussion devant les juridictions.

Dominique Piwnica, MCO
Secrétaire de la Commission de Déontologie



Formation Continue Obligatoire



Direction de la
formation continue

Depuis le 1^{er} janvier 2005, chaque avocat inscrit a une obligation de formation continue de 20 heures par an.
Pour en savoir plus, vous pouvez retrouver le texte de la décision à caractère normatif du CNB
sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr (rubrique formation puis formation des avocats inscrits)

Thème • Niveau	Date • Lieu • Tarif	Spécialité • Coordinateur
Régime comptable et fiscal des fusions Niveau 2	Mardi 4 avril - 9h30 à 12h30 Maison du Barreau - Tarif : 80 €	Fiscalité -droit des Sociétés D. Villemot
La médiation en droit des affaires Niveau 2	Jeudi 6 avril - 14h à 18h Bibliothèque de l'Ordre ODA-Tarif : 80 €	Droit des affaires en partenariat avec CMAP/AME S. Cohen-Lang S.Henry
Baux commerciaux «Refus de renouvellement cession anticipée et modifications des relations contractuelles» Niveau 2	Mardi 21 avril de 9h à 13h Maison du Barreau - Tarif : 80 €	Droit immobilier M-L. Sainturat
Legal english terminology of business formations Niveau 2	Mercredi 26 avril - 10h à 13h15 et/ou 15h15 à 17h15 - à l'EFB - Tarif : 100 €	Droit W. Yeago
Droit de l'environnement : les règles spécifiques Niveau 2	Mercredi 26 avril - 9h à 18h à l'EFB - Tarif : 150 €	Droit de l'environnement P. Savin
Les pièges de la procédure prud'homale Niveau 2	Jeudi 27 avril - 9h à 17h Maison du Barreau - Tarif : 80 €	Droit social P.Bouaziz
L'urgence dans les procédures administratives contentieuses Niveau 2	Jeudi 27 avril - 14h à 18h Bibliothèque de l'Ordre Tarif : 80 €	Droit Public J-J Israël
La technologie et le droit Niveau 2	du 10-11-12 mai - 9h à 17h à l'EFB - Tarif : Gratuit Inscription : m.bourmaud@efb-paris.avocat.fr	Droit de la Technologie A. Bensoussan
Filiation : nouveau droit, nouvelle procédure	Mercredi 31 Mai - 14h à 18h Maison du Barreau - Tarif : 80 €	Droit de la Famille H. Poivey-Leclercq Mr Montgolfier D. Piwnica

L'URGENCE DANS LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES CONTENTIEUSES

Jeudi 27 avril de 14h à 18h
à la Bibliothèque de l'Ordre

avec les interventions de :
Jean-Jacques Israël, AMCO, avocat à la Cour , Professeur agrégé à l'Université de Paris XII,
Jacques Arrighi de Casanova, Conseiller d'Etat,
Michel Ceoara, Olivier Coudray, Bernard Cazin, Blaise Eglie-Richters, avocats à la Cour.

Inscriptions sur le site EFB :
www.efb-paris.avocat.fr (rubrique formation continue puis programmes détaillés)

Réforme de l'affectation immobilière et locaux professionnels



Jean-Pierre Forestier
Membre du Conseil de l'Ordre

Le régime juridique de l'affectation professionnelle des locaux a été sensiblement modifié par l'ordonnance du 8 juin 2005, qui s'applique désormais aux communes de plus de 200 000 habitants, et aux trois départements de la première couronne parisienne.

La ville de Paris a fait l'objet du premier arrêté portant application des nouvelles dispositions des articles L 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, à la date du 1^{er} décembre 2005.

Nombre de confrères s'interrogent sur le sort de leur occupation professionnelle ou sur les obligations déclaratives qui leur incombent.

Il a dès lors semblé utile d'élaborer un «Question-Réponse» susceptible d'éclairer chacun.

Questions / réponses

Quelle est la philosophie réelle de cette réforme ?

Face à la crise du logement à Paris et dans les grandes agglomérations, l'Etat entend préserver les surfaces de logement.

Il souhaite donc que les professionnels libéraux exercent à terme leurs activités professionnelles dans des locaux commerciaux à usage de bureaux.

Au fur et à mesure de la libération des locaux par les professionnels bénéficiaires d'autorisations personnelles, lesdits locaux reviendront à leur affectation initiale d'habitation.

Dans les arrondissements «sensibles», il n'y aura plus de création de locaux professionnels par dérogation personnelle ; une compensation à l'intérieur du quartier considéré sera exigée, hormis pour les rez-de-chaussée d'immeubles.

La réforme ne remet cependant pas en cause l'occupation de locaux par des professionnels ayant bénéficié d'autorisations personnelles, ou exerçant dans des locaux dont l'affectation professionnelle était attachée à l'immeuble.

Dois-je accomplir une quelconque formalité de déclaration auprès de l'Administration ?

En principe, ce n'est pas nécessaire dès lors que les droits de l'occupant sont réguliers.

En revanche, les personnes qui, avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 juin 2005, ont changé, sans autorisation, l'usage d'un local auquel était applicable l'article L 631-7 du C.C.H., pourront bénéficier d'une autorisation à titre personnel, si elles justifient de l'usage continu et non contesté des lieux à des fins autres que l'habitation depuis au moins vingt ans.

Toutefois, en ce cas, il convient d'en faire impérativement la demande, **avant le 1^{er} juillet 2006**, auprès de la Préfecture de Paris (cf. page IV).

Les appartements à usage mixte sont-ils concernés par la réforme ?

Oui et l'arrêté du 1^{er} décembre 2005 précise que, dorénavant, la demande de changement, sans compensation, pour un usage professionnel, ne peut pas viser plus de 50 % de la surface totale du local, lequel doit toujours constituer la résidence principale du demandeur.

**J'occupe depuis 1969 mes locaux professionnels.
Suis-je concerné par la réforme ?**

L'important est de savoir si à la date de référence du 1^{er} janvier 1970, les locaux étaient régulièrement affectés à usage professionnel.

Cette affectation peut-être établie par tout moyen.

A défaut de rapporter cette preuve, les locaux sont réputés à usage d'habitation ; on en revient alors au cas évoqué ci-contre.

J'ai obtenu en 1990 une autorisation personnelle de la Préfecture d'exercer dans les lieux que j'occupe. Dois-je quitter les lieux, accomplir une quelconque formalité, ou suis-je en infraction avec la nouvelle réglementation ?

Non, les droits personnels sont maintenus mais au profit de leur seul bénéficiaire, sans limite de temps, et sans faculté de céder ses droits personnels, sauf exception.

Je quitte les locaux dans lesquels j'exerçais pour m'installer ailleurs. Puis-je transférer dans les nouveaux locaux la dérogation personnelle obtenue en son temps ?

Non, cette faculté de transfert a été supprimée par l'ordonnance du 8 juin 2005.

Mon patron prend sa retraite et me cède sa clientèle. Suis-je autorisé à poursuivre mon exercice dans les mêmes locaux ?

Si votre patron était régulièrement installé, il n'y a aucune difficulté pour lui succéder ou le remplacer dans la limite globale et maximale d'une superficie de 250 m² (article 6 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2005).

Et si je succède à mon associé qui prend sa retraite, qu'en est il au regard de la réforme ?

Dans ce cas, la réponse est identique à l'hypothèse précédente ; cependant, vous pourriez éventuellement cumuler vos propres droits avec les siens, ce qui peut conduire à dépasser le plafond de 250 m².

Modèle de lettre à adresser à la Préfecture

Préfecture de Paris

Direction de l'Urbanisme du Logement
et de l'Équipement
Bureau de la Construction
Section des changements d'affectation
17, boulevard Morland
75915 PARIS CEDEX 04

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Préfet,

Je suis locataire (ou propriétaire) d'un appartement au 10^e étage de l'immeuble sis à Paris, (adresse complète), dans lequel j'exerce sur la totalité de ses surfaces (ou pour moitié des surfaces) mon activité professionnelle d'avocat depuis plus de vingt ans.

L'usage professionnel continu et non contesté des lieux est établi par la production des pièces justificatives suivantes : *(à titre d'exemple)*

- chaîne des baux,
- avis de taxe professionnelle,
- attestations de voisins,
- etc.

A ce titre, je sollicite donc le bénéfice, pour la suite de mon activité dans les locaux, de l'article 29-I de l'ordonnance du 8 juin 2005.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments distingués.

N.B. : Le pétitionnaire ou le signataire de cette lettre doit être le titulaire du bail ou du droit de propriété portant sur les locaux concernés. Si les locaux sont détenus par une structure d'exercice, la demande doit être faite au nom de la structure d'exercice.



Commissions Ouvertes

Pour la validation au titre de la formation continue, il convient désormais de s'inscrire par mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Les réunions des Commissions Ouvertes sont accessibles à tous les avocats.

Chacune vaut équivalence de 2 heures au titre de la formation continue obligatoire des avocats.

Commission de droit Social

Responsables : Mmes Franceline Lepany, Véronique Tuffal Nerson et M. Paul Bouaziz

Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsbp.free.fr/>

Jeudi 13 avril à 18h, Auditorium de la Maison du Barreau

«Actualité jurisprudentielle 1^{er} trimestre 2006»

Intervenants : MM. Damien Celice et Thomas Haas, avocats aux conseils

Commission générale de Droit commercial et économique

Responsable : M. Bernard Feugère

Sous-commission de Droit Comptable

Responsable : M. Jacques Mondino

Jeudi 13 avril à 18h, salle du Barreau

Le règlement «Passif» apporte-t-il des changements notables ?

Commission de Droit International

Responsable : M. Louis-Bernard Buchman en partenariat avec la Commission de Droit Public Responsable :

M. Jean-Jacques Israël

Groupe de Travail PPP

Responsable : M. Marc Frilet

Mardi 18 avril à 18h, salle du Pont au Change

«Mise en oeuvre du programme d'action commun avec l'IBA et compte rendu de l'action de l'IBA.»

Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq

Commission pour l'accès au droit des majeurs vulnérables

Responsables : Mmes Florence Fresnel et Marie-Hélène Isern-Réal

Jeudi 20 avril à 18h, salle du Barreau

«La jurisprudence depuis le 1^{er} décembre 2005 en matière de tutelle des majeurs et des mineurs et de curatelle des majeurs»

Intervenant : Mme Florence Fresnel, docteur en Droit.

Commission de Droit Social

Atelier de Droit Social

Animateur : M. Paul Bouaziz

Jeudi 20 avril de 15h à 19h, l'Auditorium de la Maison du Barreau

«Le contrat de travail des dirigeants d'entreprise»

Intervenants : Jérôme Halphen, Elisa Bardavid et Jean-François Tourneur (Cabinet Bardavid Tourneur & Halphen), avocats à la cour de Paris

Commission de Droit Fiscal et Douanier

Responsables : MM. Louis-Marie Bourgeois et Alain Theimer

Vendredi 21 avril à 9h, Salle du Barreau

Thème : «ISF»

Commission Bioéthique et Droit de la Santé

Responsables : Mme Laurence Azoux-Bacrie, M. Soliman Le Bigot

Lundi 24 avril à 18h, salle du Barreau

«Rôle et missions de la commission nationale des accidents médicaux»

Intervenant : Mme Dominique Thouvenin, Vice-Président de la Commission Nationale des Accidents médicaux (CNAM)

Commission Management des Cabinets

Responsables : MM. Alain Bensoussan et Jean-François Forgeron

Jeudi 27 avril à 18h, salle du pont neuf

Pour ou contre la dictée vocale ?

Commission Propriété Intellectuelle

Responsable : Mme Fabienne Fajgenbaum

Jeudi 27 avril à 18h30, Bibliothèque de l'Ordre

«Enfin, elle est arrivée, la loi sur le droit d'auteur, parlons-en ! »

Intervenants : Mme Fabienne Fajgenbaum, avocat à la Cour, M. Patrick Vilbert, avocat à la Cour.

Renseignements et inscriptions :

Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant

Fax : 01 44 32 49 93

E-mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Si vous souhaitez recevoir les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris uniquement : www.avocatparis.org

L'affluence croissante, et parfois inattendue, aux réunions des commissions ouvertes peut amener à des changements de salles ou d'horaire : soyez compréhensifs !

Europe

Appels d'offres

Séminaires de formation

La Direction générale du commerce de la Commission européenne a publié, le 29 mars dernier, un avis de marché portant sur l'organisation de séminaires de formation (réf. 2006/S61-062973, JOUE S61 du 29 mars 2006) pour les diplomates de pays en développement basés à Bruxelles dans le cadre d'un programme d'enseignement universitaire supérieur dans le domaine de la législation sur l'OMC. Les cours prévus dans le cadre de ce programme à temps partiel, renouvelable une fois, dureront une année académique.

Réception des demandes de participation fixée **avant le 18 avril**

Services de conseil juridique

La Direction générale Justice, Liberté, Sécurité de la Commission européenne a publié, le 28 mars dernier, un avis de pré-information pour la prestation de services de conseils juridiques (réf. 2006/S60-061932, JOUE S60, du 28 mars 2006) ayant pour objet la réalisation d'une étude comparative relative à la transparence des coûts des procédures judiciaires dans l'Union européenne.

Renseignements : DBF

Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77

E-mail : dbf@dbfbruxelles.com

Site : www.dbfbruxelles.com

L'Europe en bref

Asile, immigration et frontières

Dans le cadre du programme ARGO relatif à la coopération administrative au niveau de l'Union européenne dans les domaines de la politique d'asile, des visas, de l'immigration et du franchissement des frontières extérieures couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2006,

la Commission européenne a présenté, le 31 mars dernier, 21 nouveaux projets : 8 en matière d'immigration, 7 en matière de frontières extérieures, 5 dans le domaine de l'asile, 1 dans le domaine des visas.

Rapport annuel Eurojust

Eurojust, l'unité de procureurs basée à La Haye, a publié, le 31 mars dernier, son rapport annuel 2005 faisant ressortir que cet organe a traité 588 dossiers en 2005, soit 54% de plus qu'en 2004, le nombre de dossiers traités ayant été multiplié par 3 entre 2002 et 2005.

Ce rapport souligne également que certains textes clés de l'Union concernant la coopération judiciaire européenne n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre, tels que notamment la décision-cadre de 2002 relative à la création d'équipes conjointes d'investigation, la Convention de l'UE de l'an 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, ou la décision cadre de 2003 sur le gel du produit du crime.

Renseignements : DBF

Tél. : 00 32 2 230 83 31

Fax : 00 32 2 230 62 77

E-mail : dbf@dbfbruxelles.com

Site : www.dbfbruxelles.com

Agenda

Mardis de l'Adij



L'association pour le développement de l'informatique juridique (Adij), en partenariat avec les éditions juridiques de Lexbase, organise une conférence sur le thème «L'expertise judiciaire informatique en matière de contrefaçon» le **mardi 25 avril à 17h30** à la Maison du Barreau.

Au programme :

- «La contrefaçon en matière civile : détermination, évaluation des préjudices ...» ;

- «Difficultés pratiques rencontrées dans certains dossiers de contrefaçon»,
- «Le traitement de la contrefaçon en matière pénale».

Intervenants : MM. Stéphane Lipski, Expert en informatique agréé par la Cour de cassation et Expert en comptabilité près la Cour d'appel de Paris, Jean-François Jésus, avocat à la Cour, François Wallon, Expert en informatique agréé par la Cour de cassation. Cette conférence sera suivie d'une réunion amicale autour d'un verre à partir de 19h30.

Paf : 16 €

Renseignements et inscriptions :

Mme Christiane Féral-Schuhl, présidente de l'Adij

Fax : 01 42 68 15 45

E-mail : coordination.adij@salans.com

Site : www.adij.asso.fr

Une justice plus humaine ?

L'Apcars organise, avec le soutien de la Mairie de Paris et de Culture Droit, une conférence le **mercredi 26 avril à 17h** à l'auditorium de l'Hôtel de ville, 5, rue Lobau - 75004 Paris, sur le thème «Une justice plus humaine ?».

Seront présents notamment M. Serge Portelli, Vice-président du TGI de Paris, Mme Christine Boutin, député des Yvelines, présidente du groupe d'études sur les conditions carcérales et les prisons à l'Assemblée Nationale, Mme Nicole Maestracci, présidente du TGI de Melun, Mme Carole Damiani, psychologue à Paris Aide aux victimes, M. Christophe Caresche, député à Paris, adjoint au Maire, M. Henri Leclerc, avocat et président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Denis L'Hour, directeur général de Citoyens & Justice et M. Denis Salas, magistrat, chargé de formation et de recherche à l'ENM.

Renseignements et inscriptions : Apcars

E-mail : conference@apcars.org

Matinées-débats

La Lettre des Juristes d'Affaires, les rédactions du Lamy Contrôle Fiscal et Contentieux, du Guide du Responsable Comptable et Financier, du Lamy Droit de l'Informatique et des Réseaux et Les Nouvelles Fiscales organisent une matinée-débat sur le thème «Contrôle fiscal des comptabilités informatisées - Etats des lieux» le **jeudi 27 avril de 8h30 à 11h30**, Hôtel Crillon, 10 place de la Concorde - 75008 Paris.

Intervenants : Mme Amélie Lièvre, avocat à la Cour, MM. Rémi Dhonneur, avocat à la Cour et Jean-Louis Gautier, sous-directeur du contrôle fiscal à la DGI.

Paf : Non abonnés : 550,16 €, abonnés à la LJA : 412,62 € TTC.

Renseignements et inscriptions :
Mme Laure Legru
Tél. : 08 25 08 08 20 - Fax : 01 76 73 48 13
E-mail : matinéesdebats@lamy.fr

Droit européen des sociétés et droit fiscal européen

Le Centre Européen de la Magistrature et des Professions Juridiques, antenne de l'Institut Européen d'Administration Publique, organise les **jeudi 27 et vendredi 28 avril** à Luxembourg, son séminaire annuel sur le droit européen des sociétés sur le thème «Droit européen des sociétés et droit fiscal européen : état actuel et perspectives futures».

Ce séminaire vise à analyser en profondeur la législation complexe qui a été adoptée récemment et à fournir certains éléments clés pour appréhender les développements futurs dans ce domaine. Il s'attachera à démontrer les avantages d'un processus de codification permettant de constituer une source de droit facile à identifier et à gérer.

Renseignements :
EIPA - Mme Christiane Lamesch
Tél. : 00352 426 230 302 - Fax : 00352 426 237
E-mail : c.lamesch@eipa.net

Gouvernance d'entreprise



La section internationale de l'ACE et le Deutscher-AnwaltVerein organisent son 10^{ème} séminaire franco-allemand sur le thème «La gouvernance d'entreprise : comment établir et maintenir la confiance à long terme» les **vendredi 28 et samedi 29 avril** à Bandol. Seront présents notamment MM. Jean-Pierre Servel, Bâtonnier du Barreau de Toulon, Yves Repiquet, Bâtonnier de Paris, Mme le Bâtonnier Dominique de La Garanderie, M. Le Bâtonnier Bernard Vatier, M. Christian Connor, Président de la section internationale de l'ACE et M. Jean-Yves Mercier, Président de l'ACE.

Paf : 495 € pour les membres, 530 € pour les non membres.

Renseignements et inscriptions : ACE
Mme Marie-Christine Midavaine
Tél. : 01 47 66 30 07 - Fax : 01 47 63 35 78
E-mail : mc.midavaine@avocatline.com.fr

Vie du Palais

Concours de la Conférence

Les séances du concours de la Conférence, présidées par le Bâtonnier, ont lieu à la bibliothèque de l'Ordre, à 19h30, chaque mardi.

• **mardi 18 avril**, 14^e séance

L'invité sera M. Franz-Olivier Giesbert, journaliste. **Sujets :**

- «Faut-il du courage pour rester fidèle ?»

- «La politique est elle un art ?»

Rapporteur : M. Cyril Bonan, 2^e secrétaire

Renseignements :
M. Benoit Deniau, 11^e secrétaire
Tél. : 01 53 70 10 40 - Fax : 01 53 70 10 41
E-mail : benoit.deniau@bdf.net

Bridge Club du Palais

Le grand tournoi annuel par paires du Bridge club du Palais aura lieu le **lundi 24 avril à 19h** au Self de

Harlay (Palais de Justice) et sera suivi du traditionnel buffet campagnard.

Paf : adhérent : 30 € ; non adhérent : 38 €.

Renseignements et inscriptions :
Bureau des Associations
Tél. : 01 44 32 49 94

Carnet

Conseil National des Barreaux

M. Denis Delcourt-Poudenx, AMCO, a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil National des Barreaux le 15 mars dernier et a été remplacé par M. Jean-Louis Schermann, AMCO, venant ensuite sur la liste des élus ordinaires.

Dons à la bibliothèque

Ont déposé des ouvrages à la bibliothèque de l'Ordre :

Mme Loraine Donnedieu de Vabres Tranié, avocat à la Cour, «La circulaire du 8 décembre 2005 relative aux relations commerciales, ou comment maîtriser la hausse des prix en France?» ; M. Fabien Désiré Ndoumou, avocat à la Cour, «Tribunal administratif de Paris : étrange découverte».

Le Bâtonnier et le Conseil remercient les donateurs.

Décès

Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre ont la tristesse de faire part du décès de : M. Yves-Michel Fouquet, avocat à la Cour, survenu le 2 avril à l'âge de 59 ans ;

M. Bruno Boccara, AMCO, survenu le 3 avril à l'âge de 82 ans.

Le Bâtonnier et le Conseil adressent à leur famille leurs sincères condoléances.

Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la Cour
Rédactrice
Stéphanie Le Traou
Maquette
Lara Baljak - Stéphanie Le Traou

CONSULTATIONS **GRATUITES** 2006

Votre impôt à l'euro près

Déclaration de revenus

Les avocats fiscalistes
vous conseillent
le **17 mai**

DE 8H30 À 17H30

**SANS RENDEZ-VOUS
DANS VOTRE MAIRIE
D'ARRONDISSEMENT**

MAIRIE DE PARIS



Paris
info Le 3975
Paris.fr

